



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 24 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. DEJARDIN Mathieu à M. BEAUDEAU Didier

Absents : M. BERTRAND Charles, M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2025_13 – Dépenses à imputer au compte. 6232 Fêtes et cérémonies

Le Maire explique à l'assemblée que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 " Fêtes et Cérémonies ", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 " Fêtes et Cérémonies "

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, *tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations, et cocktails servis lors de cérémonies, réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;*
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements :
 - familiaux (naissances, mariages, décès, ...),
 - d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...),
 - d'autres évènements importants (entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, scolaires, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, ...),
 d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - dont cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
 - dont cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
 - dont cotisations à la SACEM,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,



- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années, ...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 " fêtes et cérémonies " dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,

M. MONTIER Tanguy

 

